Démarche CGI territorial : expérimentation des « *contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets des menaces* »

-

Zones de défense et de sécurité Paris et Sud-Est

1. Le CoTRRiM.

En 2013, le SGDSN a conduit une démarche nationale - le contrat général interministériel (CGI) - d'identification et de recensement de l'ensemble des capacités critiques dont doivent disposer les ministères civils. Dans le même temps, le **ministère de l'Intérieur a reçu mandat de piloter la démarche territoriale de ce CGI**, en associant les ministères concernés, les collectivités locales et les opérateurs privés.

Par ailleurs, au niveau départemental, après vingt années d'existence du concept de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) actuellement circonscrit aux seuls services d'incendie et de secours (SDIS), il est apparu nécessaire de **faire évoluer la méthodologie d'élaboration et d'actualisation de ces SDACR** pour l'étendre notamment à l'ensemble des acteurs de la gestion des crises et les sensibiliser aux évolutions des territoires, mais aussi aux nouveaux risques et aux nouvelles menaces.

Pour répondre à ces deux ambitions, nous avons lancé une expérimentation, sur les zones de défense et de sécurité Île-de-France et Sud-Est, dénommée « ***contrat territorial de réponse aux risques et aux menaces*** **(CoTRRiM) » début juillet**[1]. Sur la base des travaux existants (SDACR, plan ORSEC départemental et de zone...) ce nouveau contrat identifiera l'ensemble des risques et effets potentiels des menaces présents sur le territoire concerné et recensera ensuite l'ensemble des capacités dont disposent les acteurs de la gestion des crises pour y répondre.

2. Les apports du CoTRRiM en gestion des crises.

Le CoTRRiM poursuit plusieurs objectifs :

- l'élaboration d'un **cadre commun de l'analyse des risques et de l'effet des menaces à l'ensemble des acteurs de la gestion des crises ;**
- une **vision partagée des capacités de réponse des acteurs**, déclinées par stratégie de réponse (protection et secours de la population, prise en charge sanitaire et psychologique...) pour chacun des risques identifiés.

Compte tenu de ces éléments, **la réponse coordonnée des acteurs,** qui sera proposée pour faire face à ces risques et/ou ces effets des menaces, prendra en compte :

- l'anticipation de l'adéquation des moyens de la réponse aux besoins réels estimés ou calculés (de la première couverture jusqu'à la procédure de renfort) ;
- les besoins en coordination à l'échelon zonal compte tenu de la mise en évidence d'enjeux particuliers.

---

[1] Réunion de lancement le 8 juillet pour la ZDS Sud -Est.
Réunion de lancement le 9 juillet pour la ZDS Paris.

Adresse postale : Place Beauvau 75800 Paris – Adresse des bureaux : 87-95, quai du docteur Dervaux 92600 Asnières-sur-Seine
Téléphone : +33 (0)1 49 27 49 27 – Fax : +33 (0)1 47 93 18 57
http://www.interieur.gouv.fr

En tout état de cause, le CoTRRiM s'inscrit dans une démarche globale avec une logique de **juste suffisance** et de **complémentarité entre les différents acteurs** de la gestion des crises.

3. Evolution des SDACR

Dans ce cadre, les actuels SDACR ont vocation à évoluer vers le CoTRRiM afin d'inscrire leur démarche de planification d'organisation des secours dans une logique de synergie inter-acteurs et inter-secteurs et non plus dans une démarche à la seule échelle du SDIS.

La rénovation du SDACR, inscrite dans le cadre du chantier expérimental du CoTRRiM n'emporte pas la disparition de leur objectif ainsi que cela a été rappelé à plusieurs reprises (réunion des directeurs de SDIS le 25 juin 2015 ; réunions de lancement des expérimentations CoTRRiM à Lyon et Paris, début juillet 2015). La partie du SDACR portant sur l'analyse et la couverture des risques sera reprise intégralement dans le document de restitution de ce contrat. Les expérimentations ont également vocation à préciser les modalités d'élaboration d'un document spécifique aux SDIS, afin de maintenir pour le conseil d'administration des SIS un outil de pilotage.

4. Mutualisation des SDIS

L'approche capacitaire ainsi déclinée permettra une meilleure rationalisation des moyens qui conduira, dans un second temps, à une **démarche volontaire de mutualisation « *opérationnelle* » entre les SDIS** qui sera pilotée par le préfet de zone de défense et de sécurité. À cette fin, une instance de dialogue et d'orientation impliquant les présidents et directeurs des SDIS sera notamment mise en place.

5. Les délais

L'objectif de finalisation de la rédaction de ces contrats territoriaux de réponses aux risques et aux effets des menaces dans les deux zones expérimentales est fixé à la fin du premier trimestre 2016.
Par la suite, nous devrons généraliser cette méthode, au cours de l'année 2016, à l'ensemble des zones de défense et de sécurité en prenant en compte les enseignements tirés de cette expérimentation.
Enfin, compte tenu de ce calendrier, la politique de mutualisation des capacités des SDIS pourra raisonnablement être engagée à la fin de l'année 2016.

Adresse postale : Place Beauvau 75800 Paris – Adresse des bureaux : 87-95, quai du docteur Dervaux 92600 Asnières-sur-Seine
Téléphone : +33 (0)1 49 27 49 27 – Fax : +33 (0)1 47 93 18 57
http://www.interieur.gouv.fr